

DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHONE
Arrondissement d'Aix
MAIRIE
de
SALON - DE - PROVENCE

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS du **CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :

Séance du 02 Juillet 1994

APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE ZONE ET DU PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA
ZAC de SAINT JEAN

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT QUATORZE et le
deux Juillet à 09 h.00

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur.

André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents :

Me ROCHE - M. ANDRE - Mme DUFOUR - MM. PASERO - BOUBILA -
RECH - Mme MIE - MM. NEGREL - GOUZE - Me DELCLOS - MM. MAGINOT
- MITRIDATI - Mmes CAMPS - CHAPELOT - DELOR-CHAMP - MM BEZIAC -
LEANDRI - VIGNOLI - ADAM

EXCUSES :

- Mme Hélène VEILEX-CARCASSONNE
- M. Jacques LEONETTI
- M. Jean-Pierre DUBOURG
- M. Guy HUERTAS
- Mme Béatrice VINCENT-LARRIEU

POUVOIR :

- M. MARIN avait donné pouvoir à Maître ROCHE
- M. BLANCHET " " " à Monsieur le Maire
- M. JULLIAN " " " à Madame CAMPS
- M. LHOMOND " " " à Monsieur MITRIDATI

Approbation du Plan d'Aménagement de zone et du programme des équipements publics de la ZAC de St. JEAN.

La zone d'aménagement concerté de St.JEAN a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 1992.

Elle porte sur une superficie de 22,5 hectares environ et a une vocation mixte d'habitat, de bureaux et d'activités.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été élaboré en association avec les services de l'Etat et le Département.

Une enquête publique portant sur le PAZ et l'utilité publique de l'opération s'est déroulée en Mairie de Salon de Provence du 13 Janvier 1994 au 14 Février 1994.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur mentionnent un avis favorable accompagné de remarques qui ont été prises en compte dans le dossier soumis à approbation.

Le Département a donné un accord de principe sur la réalisation de l'élargissement et de l'Aménagement de la RD 68.

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan d'Aménagement de Zone
- d'approuver le programme des équipements publics
- d'approuver les modalités prévisionnelles de financement
- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au Plan d'Aménagement au profit de la Commune ou de son concessionnaire.

**Le Conseil Municipal,
Le Rapporteur entendu,**

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 1992 prise en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ouvrant la concertation,
- VU la décision du Conseil Municipal du 6.07.1992 tirant le bilan de la concertation,
- VU ensemble les délibérations en date du 6 Juillet 1992 et 23 Septembre 1993 portant respectivement création de la zone d'aménagement concerté de Saint Jean et prise en considération du plan d'aménagement de zone, ainsi que du dossier constitué en vue de la déclaration d'utilité publique,
- VU l'ensemble des avis des personnes publiques associées ou consultées,

- VU l'ordonnance en date du 16 Décembre 1993 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur BOURJON Maurice en qualité de Commissaire Enquêteur,
- VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 Décembre 1993 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de St.JEAN et valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues par le plan,
- VU les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur,
- VU l'accord de principe du Conseil Général sur l'élargissement et l'aménagement de la RD 68
- VU le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement
- VU le programme des équipements publics

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE,

D'APPROUVER le Plan d'Aménagement de Zone joint en annexe.

D'APPROUVER le programme des équipements publics joint en annexe

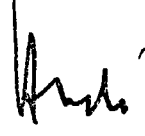
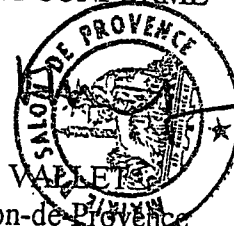
D'APPROUVER les modalités prévisionnelles de financement

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de prononcer au bénéfice de la Commune ou de son concessionnaire la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération décrite dans les documents ci-dessus approuvés et notamment les cahiers des charges de cession des terrains.

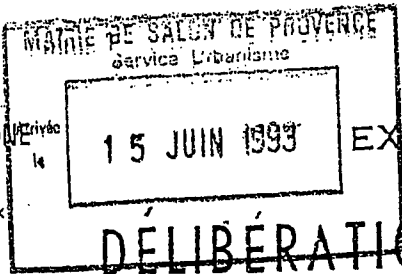
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

POUR COPIE CONFORME



ANDRE VALETTE
 Maire de Salon-de-Provence
 Sénateur des Bouches-du-Rhône

492

DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHÔNE
Arrondissement d'Aix
MAIRIE
de
SALON - DE - PROVENCE



(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS du **CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

29 MAI 1993

Objet :

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN
MODIFICATION DU DOSSIER DE
CREATION

Séance du.....

QUATRE VINGT TREIZE

L'an mil neuf cent

VINGT NEUF MAI

et le

09 h. 00

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur. André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Transmis à M. le Sous-Préfet

Présents :

- 4 JUIN 1993

- MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - Mme DUFOUR - MM. BLANC - CONTE - BOUBILA - RECH - Mme MIE - MM. NEGREL - BLANCHET - MAGINOT - MITRIDATI - GOUZE - MME CAMPS - MM. CAUMETTE - RAYNAUD-LACROZE - BEGUIN - CODINA - DELCLOS - MARIN - Mme GAUTHIER - MM. MARQUIER - BEZIAC - KERT - PIEVE - DARRAS - VIGNOLI

PUBLIÉ le 11 JUIN 1993

EXCUSES :

- M. André MONTEAU
- M. Francis PRIVAT
- M. Pierre-Louis CAUSSE

POUVOIRS :

- | | | |
|-------------------|---------------------|---------------|
| Maître ROCHE | avait donné pouvoir | à Mme CAMPS |
| M. PASERO | " " " | à M. le Maire |
| Mme AYLLON-WINTER | " " " | à M. AIM |
| M. BRUNET | " " " | à M. BLANCHET |
| Mme CHAPELOT | " " " | à Mme DUFOUR |
| M. JULLIAN | " " " | à M. GOUZE |
| M. EBGUY | " " " | à M. ANDRE |

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN

MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION

Il est rappelé que, par délibération du 6 Juillet 1992, le Conseil Municipal a décidé de créer la zone d'aménagement concerté de SAINT JEAN sur une partie de la zone d'urbanisation future des Roquassiers en vue de l'aménagement de secteurs d'habitat d'une densité moyenne à faible et de l'accueil d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

Cette délibération stipulait que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seraient confiés par la commune à l'établissement public d'aménagement des Rives de l'Etang de Berre (E.P.A.R.E.B.) dans le cadre d'une convention d'aménagement.

L'EPAREB a sollicité une modification du cadre juridique prévu initialement pour son intervention dans la mesure où la réalisation de cette opération s'avère gravée de contraintes importantes dont le projet devra tenir compte.

Il s'agit notamment de l'existence sur une partie du périmètre de la ZAC de faibles risques d'inondation signalés par l'Etat ainsi que des contraintes découlant de la proximité de l'antenne autoroutière et des incidences des nouveaux aménagements prévus pour l'autoroute A. 54. Diverses contraintes sont également engendrées par la proximité de la Base Aérienne de Salon.

En raison de la qualité de personne publique de l'EPAREB et pour faciliter la réalisation de l'opération par l'octroi, en tant que de besoin, de la garantie des emprunts nécessaires à l'aménagement de la ZAC, il est proposé que le mode de réalisation retenu pour l'opération soit celui de la concession d'aménagement.

Il est également proposé une légère modification du périmètre de la ZAC visant à exclure une parcelle de 240 m² de terrain, propriété des Autoroutes du Sud de la France, ainsi que l'emprise de la route départementale 68 du fait de son inscription au plan d'occupation des sols en zone NG, réservée aux activités militaires. La superficie de l'opération ainsi réduite s'étend sur 22,4 hectares.

Dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC, proposée ci-dessus, il est apparu souhaitable de compléter le dossier initial pour tenir compte des dernières législations.

Pour cette raison, le dossier modificatif qu'il vous est proposé d'approuver comporte l'indication du programme global de construction envisagé dans la ZAC.

Le rapporteur entendu,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311 et suivants et R 311 et suivants,

VU la loi d'orientation sur la ville en date du 13 Juillet 1991 et son décret d'application en date du 10 septembre 1992 relatif aux documents d'urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 14 Mai 1984,

VU ses précédentes délibérations en date du 6 Juillet 1992 relatives au bilan de la concertation et à la création de la ZAC de Saint Jean,

VU le dossier de création modificatif annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du périmètre de la ZAC de Saint Jean. Le plan du périmètre modifié est joint au dossier de création modificatif annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification du mode de réalisation de l'opération et décide qu'en application de l'article R 311-4 (2°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront confiés par la Commune à l'établissement public d'aménagement des Rives de l'Etang de Berre (EPAREB) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

APPROUVE le dossier de création modificatif annexé à la présente délibération et notamment le programme global de construction.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône.

Elle sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général

Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Le dossier de création modificatif sera tenu à la disposition du public.

Pour Copie Conforme
L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme
et aux Affaires Foncières

M. BOUBILA



2034

DEPARTEMENT
des
BOUCHES - DU - RHONE

(Loi du 5 Avril 1884 - Article 56)

Arrondissement d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE

Objet :
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN
CREATION DE LA ZAC

Séance du
6 JUILLET 1992

L'an mil neuf cent

et le

QUATRE VINGT DOUZE

SIX JUILLET

19 h. 45

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur.

André VALLET, Maire, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Présents : MM.

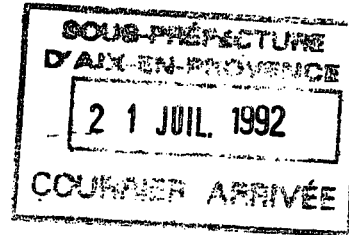
Me ROCHE - MM. AIM - ANDRE - CHANTEAU - Mme DUFOUR - MM. BLANC - CONTE - RECH - Mme MIE - MM. BLANCHET - MAGINOT - MONTEAU - GOUZE - Mmes AYLLON-WINTER - CAMPS - MM. PRIVAT - RAYNAUD-LACROZE - EBGUY - BEGUIN - CODINA - MARIN - Mme GAUTHIER - MM. BEZIAC - KERT - PIEVE

Transmis à M. le Sous-Préfet
le 21 JUIL 1992

PUBLIÉ le : 29 JUIL. 1992

ABSENTS EXCUSES :

M. CAUMETTE
M. MARQUIER
M. GARIN
M. VIGNOLI
M. CAUSSE



POUVOIRS :

M. PASERO	avait donné pouvoir à M. MONTEAU
M. BOUBILA	" " " à M. BLANC
M. NEGREL	" " " à M. MAGINOT
M. MITRIDATI	" " " à Mme CAMPS
M. BRUNET	" " " à M. EBGUY
Mme CHAPELOT	" " " à M. CONTE
M. JULLIAN	" " " à M. ANDRE
Me DELCLOS	" " " à M. AIM

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE SAINT JEAN
CREATION DE LA ZAC

Il est rappelé que la commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une partie de la zone d'urbanisation future des Roquassiers ayant pour objet la création de secteurs d'habitat d'une densité moyenne à faible et l'accueil d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

Une concertation préalable a été organisée avec le public dont le conseil municipal a dressé et approuvé le bilan par délibération en date de ce jour.

Au terme, de cette phase d'étude et de concertation, il est proposé de créer la zone d'aménagement concerté de Saint Jean sur une superficie totale de 23 hectares environ en tenant compte des conclusions de la concertation visant à intégrer au projet des propriétés d'une superficie de 56 000 m² environ et le tronçon de la route départementale 68 dont l'aménagement est prévu dans le cadre de l'opération.

Le rapporteur entendu :

VU le code des communes

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 311 et suivants et R 311 et suivants

VU le code général des impôts et notamment son article 1585.C

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 14 Mai 1984

VU sa précédente délibération en date du 17 Février 1992 portant ouverture de la concertation

VU sa délibération en date de ce jour tirant le bilan de la concertation

VU le dossier de création et notamment l'étude d'impact

Considérant que la Z.A.C. du soleil de Saint Jean créée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1988 publiée le 19 Décembre 1988 sur le même secteur du territoire communal est aujourd'hui caduque dans la mesure où le plan d'aménagement de zone n'a pas été approuvé dans un délai de deux ans à compter de sa publication,

Considérant que la totalité des propriétés incluses dans la ZAC figurent en zone d'urbanisation future du plan d'occupation des sols en vigueur (zone NAE2),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

ARTICLE 1 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation et d'activités compatibles avec la proximité d'habitations est créée sur les parties du territoire de la commune délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/2000 intitulé "périmètre de la Z.A.C." figurant dans le dossier de création.

ARTICLE 2 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de Saint Jean.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 311-4 (3°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. seront confiés par la commune à l'établissement public d'aménagement des Rives de l'Etang de Berre (E.P.A.R.E.B) selon les stipulations d'une convention.

ARTICLE 4 : Le périmètre de la Z.A.C. sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement. Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des Impôts.

ARTICLE 5 : Il sera établi un plan d'aménagement de zone.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

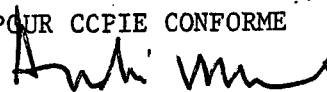
Elle sera notifiée à

- M. le Président du conseil Régional
- M. le Président du conseil Général.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 : Le dossier de création sera tenu à la disposition du public.

POUR COPIE CONFORME



ANDRE VALLET
MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE



751

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE SALON DE PROVENCE

Transmis à M. le Sous-Préfet

le 19 JUIL 1994

ZAC SAINT JEAN

DOSSIER DE REALISATION

I - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

E.P.A.R.E.B.

Novembre 1993

1.1. Les équipements de superstructure

la ZAC de St Jean s'inscrit dans la poursuite de l'urbanisation vers le Sud-Est de Salon-de-Provence.

L'apport nouveau de 80 à 100 logements dans le quartier induit un effectif scolaire supplémentaire, cependant compte-tenu des équipements publics scolaires et sportifs qui sont situés dans le quartier du Lutian en limite Ouest de la ZAC, ces besoins supplémentaires pourront être absorbés dans les équipements existants.

1.2. Les équipements d'infrastructure

1.2.1. Voirie primaire

La ZAC St Jean est desservie par la Route Départementale n° 68.

Au Plan d'Occupation des Sols arrêté le 6 Juillet 1987 et appliqué par anticipation, la RD 68 fait l'objet d'un emplacement réservé n° 20 au profit du département, en emprise réservée de voirie d'une largeur de 16 m.

Dans le cadre de la ZAC, son réaménagement est prévu jusqu'au giratoire.

Le département a décidé de mettre en oeuvre cet élargissement qui ne porte que sur un recalibrage de la chaussée et l'a inscrit à son budget 1993.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement des trottoirs, des annexes de la voirie et du réseau d'éclairage public incombera à la Commune.

Une convention fixera entre les parties les différents montants incombant respectivement à chacune d'entre elles.

1.2.2. Voirie secondaire

Le giratoire qui fournit l'accès principal à la ZAC St Jean permettra par ailleurs de desservir le lotissement du Clos Mouton.

Son financement sera assuré pour partie par l'aménageur de la ZAC St Jean.

1.3.7 Voiries tertiaires

L'ensemble des réseaux et voiries tertiaires sera mis en place pour la desserte des opérations, conformément au programme physique décrit ci-après et sera destiné à rentrer dans le domaine communal.

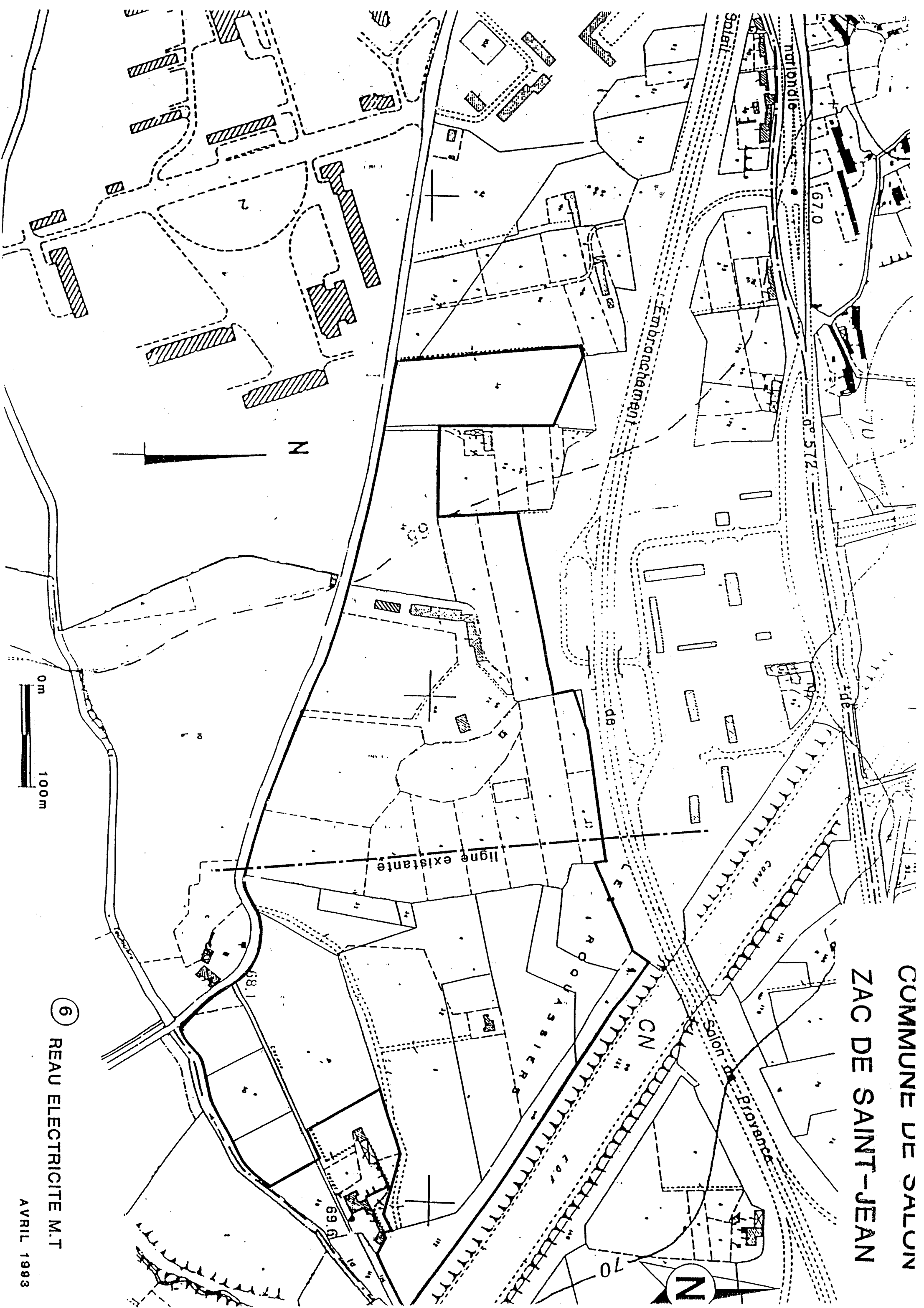
Il sera réalisé directement par l'aménageur et les dépenses nécessaires à la viabilité du site seront prises en charge par l'aménageur comme il est dit au chapitre "Programme physique et hypothèses économiques".

1.3.8. Aménagements paysagers

Ces aménagements seront complétés par l'aménagement d'un bassin de rétention paysager, le maintien et le renforcement des haies ainsi que la conservation et la mise en valeur de l'allée de platanes.

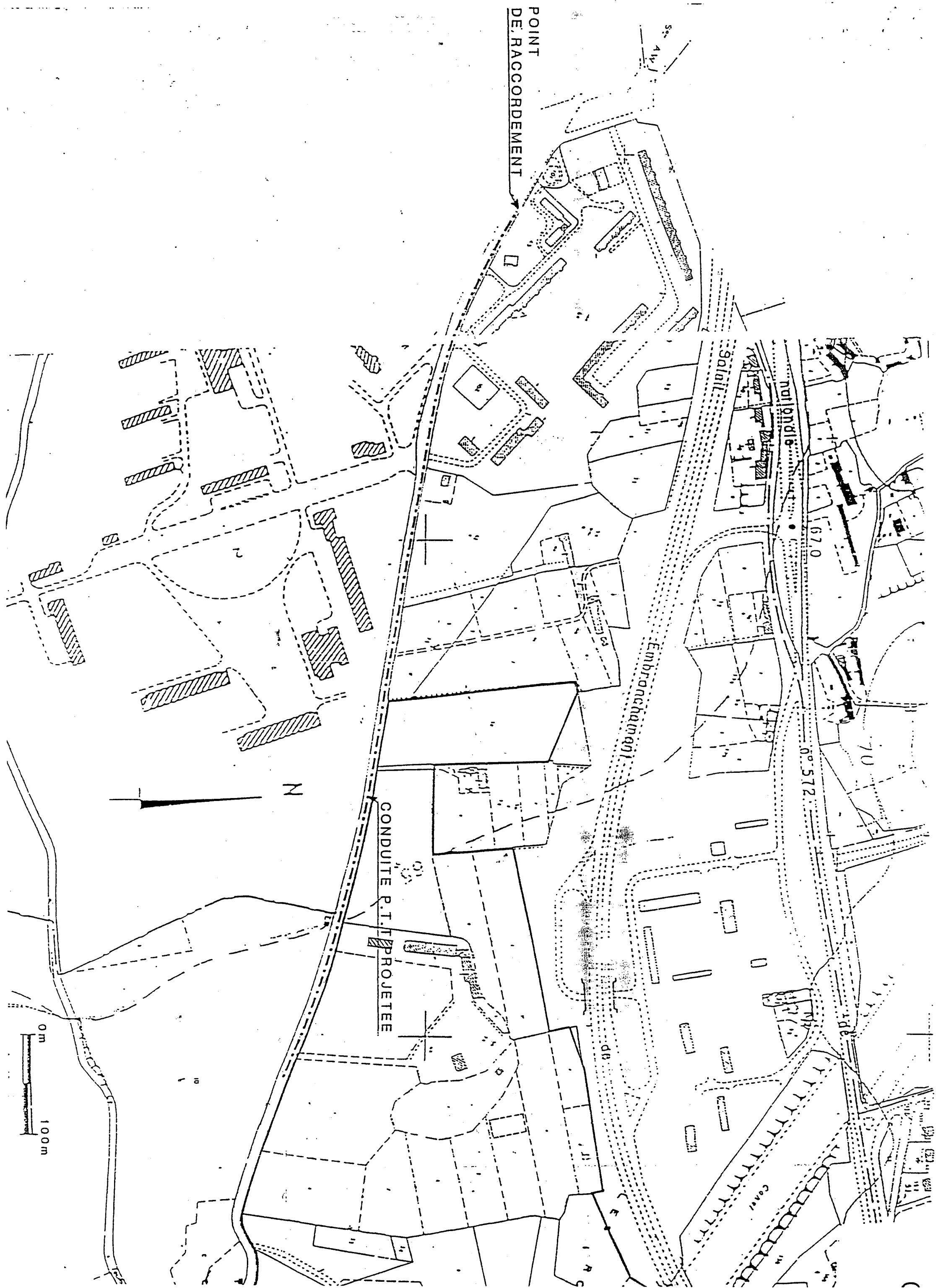
Leur financement sera assuré par l'aménageur.

COMMUNE DE DALON
ZAC DE SAINT-JEAN

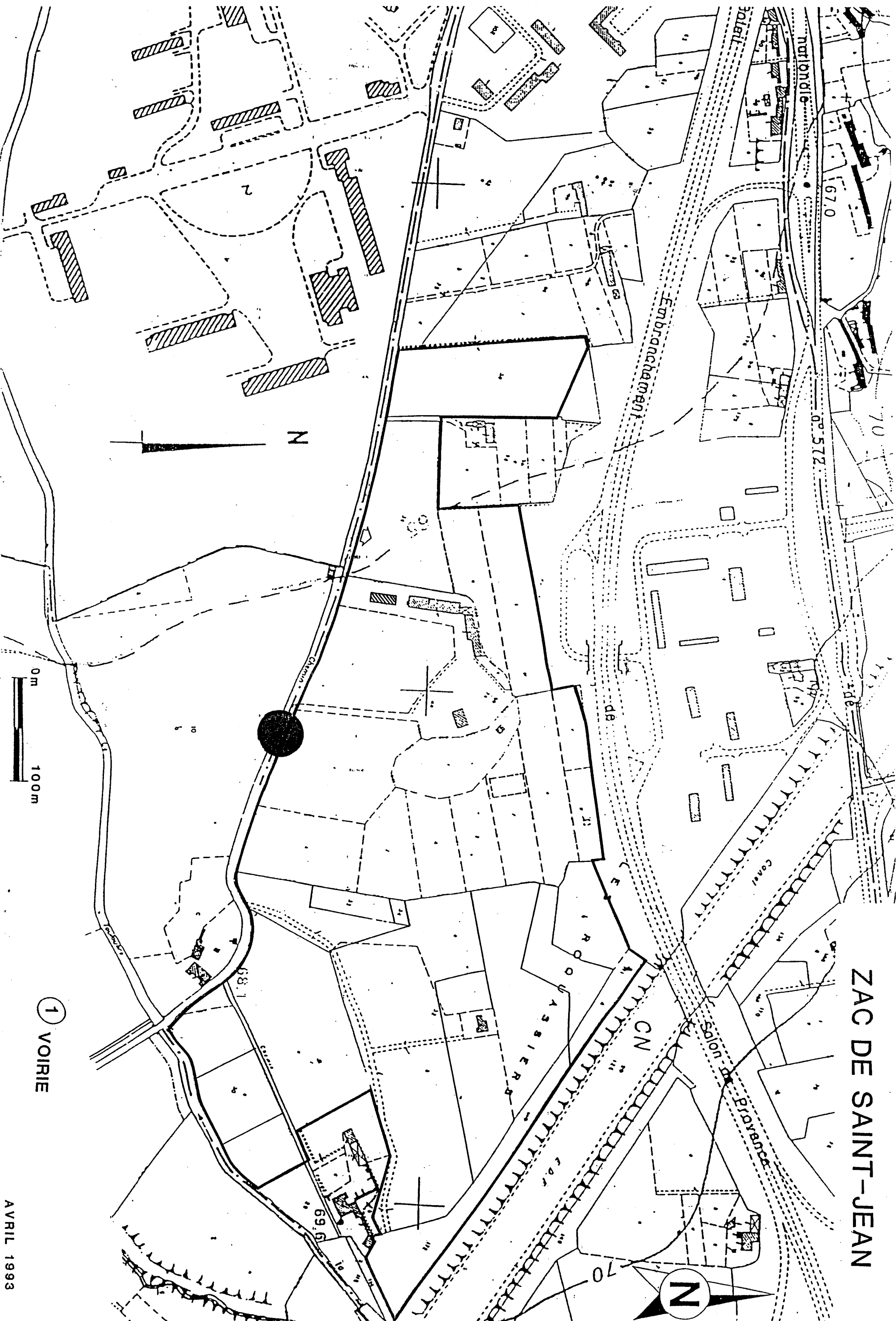


6 REAU ELECTRICITE M.T

AVRIL 1983



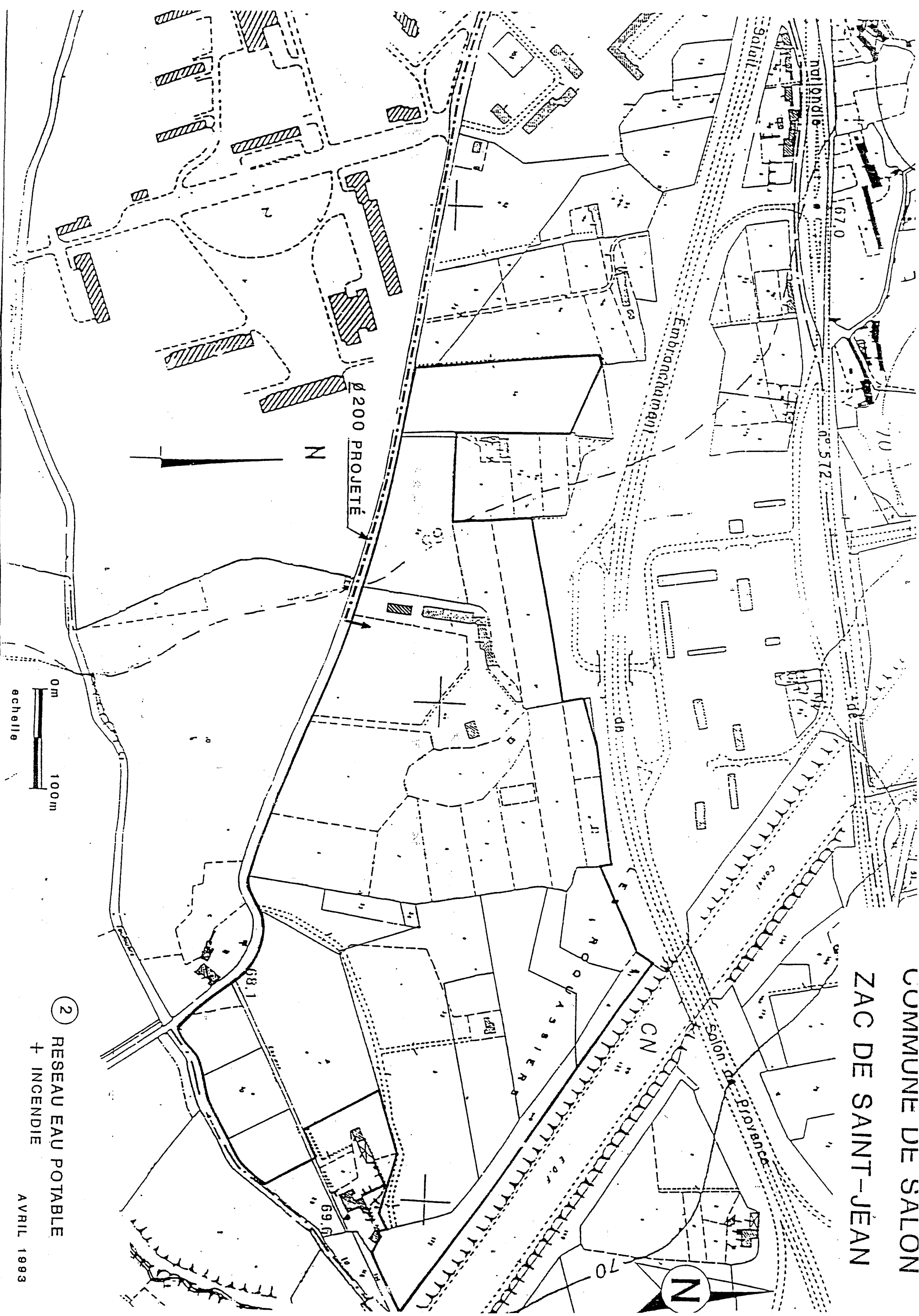
ZAC DE SAINT-JEAN



1 VOIRIE

AVRIL 1993

COMMUNE DE SALON
ZAC DE SAINT-JEAN



Ø 200 PROJETÉ

N

N

2

RESEAU EAU POTABLE
+ INCENDIE

AVRIL 1993

0m 100m
echelle

STATION
DE RELEVAGE
EXISTANTE

Salait

Embranchement

national

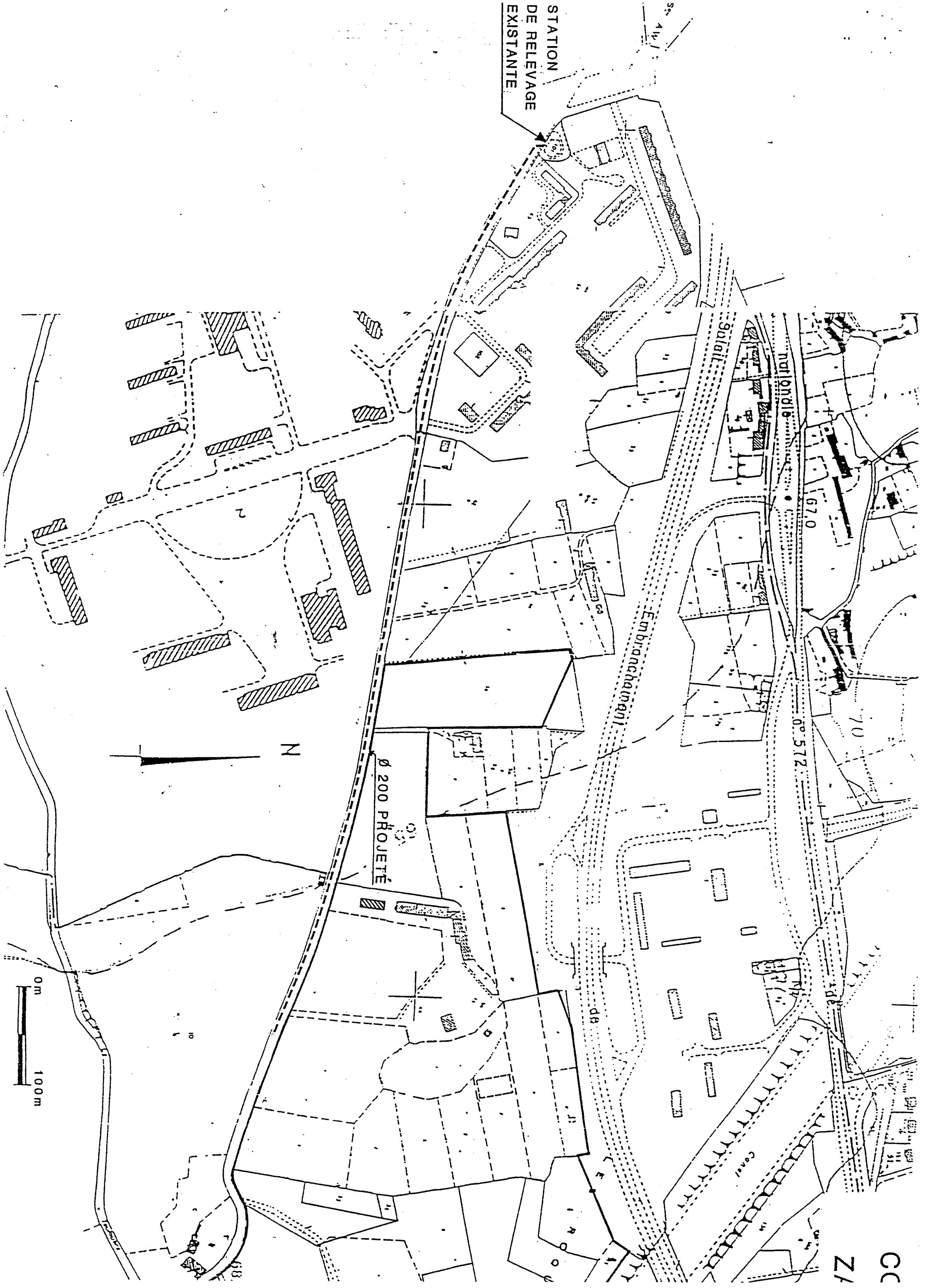
670

0° 57' 2"

Ø 200 PROJETÉ

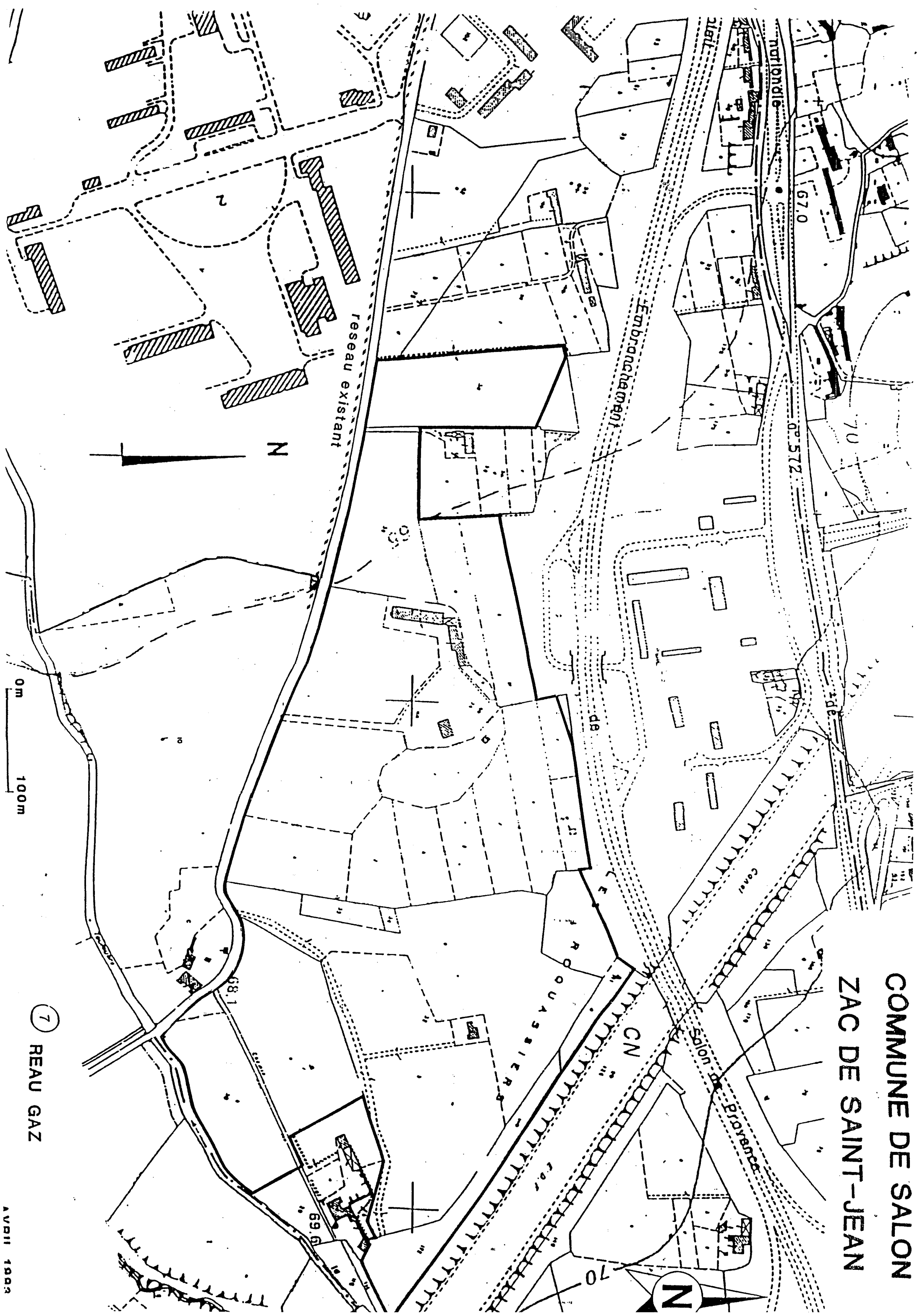
N

0m
100m



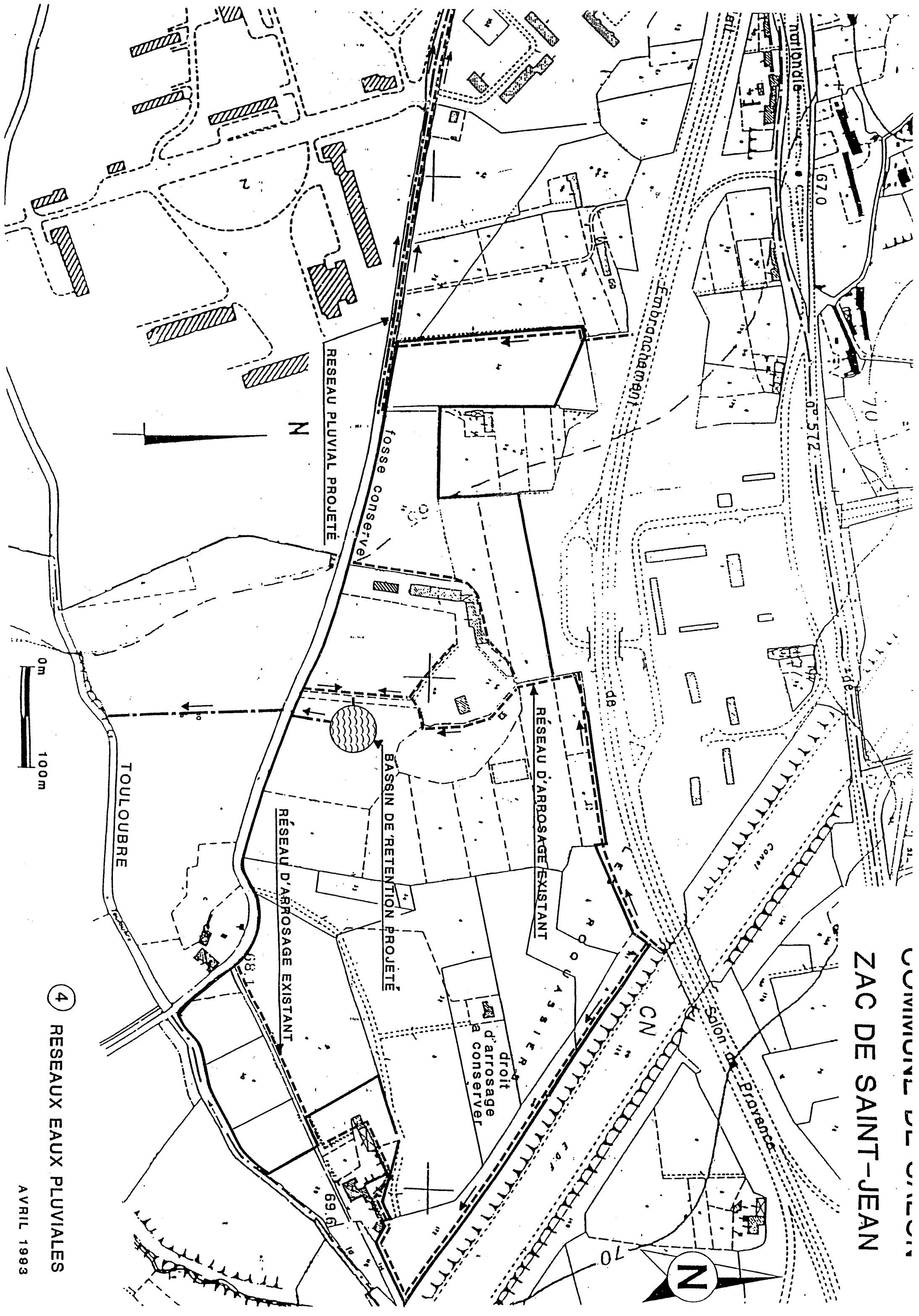
ZI
CC

COMMUNE DE SALON
ZAC DE SAINT-JEAN



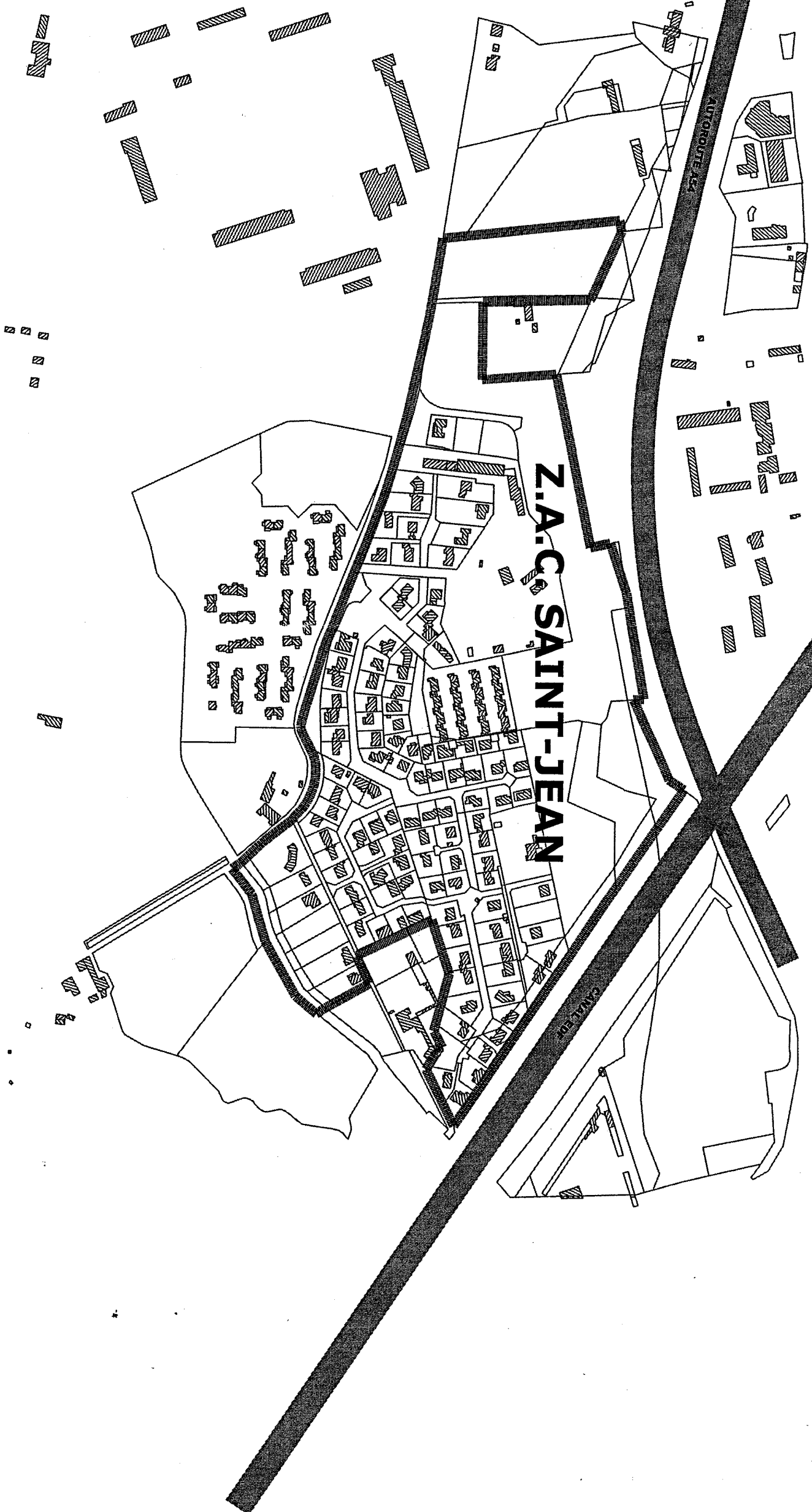
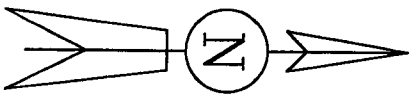
7 REAU GAZ

COMMUNE DE SAINT-JEAN
ZAC DE SAINT-JEAN



4 RESEAUX EAUX PLUVIALES

AVRIL 1993



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT	
PERIMETRE Z.A.C. SAINT-JEAN	
date 02/07/04	échelle 1/5000
dessinateur A. J. J. J. J.	nr. serv. (dossier/correspondant/correspondant) 216
SACRIFICE & ASSOCIÉS OFFICE D'ARCHITECTURE & D'URBANISME	